RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 00104
Numéro SIREN : 445 260 599
Nom ou dénomination : A.B.C.S.

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2021 sous le numéro de dépôt 4794

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2021

Désignation de l'entreprise : SARL ABCS — 17 RUE HENRI SAUREL - ZAC LA M — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS

SIRET : 44526059900045

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122020 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122019 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014	2 254	016 2 254		
	Immobilisations corporelles*		028	44 551	030 23 915	20 636	4 727
	Immobilisations financières* (1)		040	49	042	49	49
	Total I (5)		044	**46 854**	048 **26 169**	**20 685**	**4 776**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
	STOCKS Marchandises *		060	500	062	500	450
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	12 086	070	12 086	8 719
		Autres * (3)	072	14	074	14	6 836
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	46 016	086	46 016	43 595
	Charges constatées d'avance *		092	491	094	491	90
	Total II		096	**59 107**	098	**59 107**	**59 690**
	Total général (I + II)		110	**105 961**	112 **26 169**	**79 792**	**64 466**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	7 500	7 500
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	750	750
	Réserves réglementées*	130	30 083,43	30 083
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	(201)	(9 201)
	Résultat de l'exercice	136	**11 167**	**9 001**
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**49 300**	**38 133**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	15 483	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	4 211	5 600
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	10 798	20 733
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**30 492**	**26 334**
	Total général (I + II + III)	180	**79 792**	**64 466**

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	49	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	12 164
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	19 162
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	1 200

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — DGFiP N° 2033-B-SD2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: **SARL ABCS** — Néant ☐ *

			Exercice N clos le 31122020	Exercice N-1 clos le 31122019
			1	2
A - RÉSULTAT COMPTABLE				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210 49 720	65 496
	Production vendue biens — dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
	Production vendue services *	217	218 145 677	144 865
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226 3 000	
	Autres produits		230 284	1 635
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232 **198 681**	**211 997**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234 32 472	44 487
	Variation de stock (marchandises) *		236 (50)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242 46 509	51 405
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 705)		244 2 521	1 885
	Rémunérations du personnel *		250 59 056	58 577
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252 37 229	44 422
	Dotations aux amortissements *		254 3 253	2 600
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262 12	1
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264 **181 002**	**203 376**
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270 **17 679**	**8 621**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280 1	3
	Produits exceptionnels (IV)		290 1 200	417
	Charges financières (V)		294 90	39
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	(VI) 300 5 832	
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306 1 790	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310 **11 167**	**9 001**
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312 **11 167**	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318	
	Provisions non déductibles*		322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324 1 790	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 — écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248		330 5 500	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 — Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 — Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 — Bassins d'emploi a redynamiser (art. 44 duodecies) 991 — Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992			342
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 — Investissements outre-mer 344 — Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993			
	Zone franche urbaine (44. octies et 44 octies A) 987 — Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127			
	dont divers* — Créance due au report en arrière du déficit 346 — Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 — Déduction exception-nelle simulateur de conduite 641			350 3 000
	dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 — Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 — Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647			
	dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 — Déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649 — Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2)		352 **15 457**	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356	
	Déficits antérieurs reportables :* 3.522 dont imputés sur le résultat :			360 3 522
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 — Déficit col. 2		370 **11 935**	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

A.B.C.S.
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 17 RUE HENRI SAUREL ZAC LA MONTAGNETTE
34420 VILLENEUVE LES BEZIERS
445 260 599 RCS BEZIERS-34500

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 JUIN 2021

L'an 2021
Le 03 JUIN
A 14 heures 30,

Les Associés de la société A.B.C.S., Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 17 RUE HENRI SAUREL ZAC LA MONTAGNETTE 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Olivier MARTINEZ, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur WILFRIED TEISSONNIER, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier MARTINEZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2020,

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2020 s'élevant à 11.167,49 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	11.167,49 euros
- Au report à Nouveau	200,81 euros
- Aux Autres réserves	10.966,68 euros

Après affectation le compte « Autres réserves » s'élève à la somme de 41.050,11 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération "brute" allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 31.784 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Olivier MARTINEZ

WILFRIED TEISSONNIER